

Procédure à suivre pour la mise à conformité de votre installation sanitaire

1. Réalisation d'un rapport de conception pour l'installation sanitaire

Afin de déterminer le type d'installation sanitaire qui devra être implanté sur votre propriété, un professionnel spécialisé évaluera les caractéristiques de votre propriété, tels que la superficie disponible, le nombre de chambres à coucher que comprend votre résidence, la proximité de certains éléments d'intérêt et la perméabilité de votre sol. À ce moment, vous pourrez également faire connaître vos besoins et vos préférences auprès du professionnel. De plus, si vous prévoyez à l'avenir augmenter le nombre de chambres à coucher dans votre demeure, que ce soit par l'agrandissement du bâtiment principal ou par l'aménagement de votre sous-sol, songez à sur-dimensionner votre installation sanitaire pour prévoir ces ajouts.

Ensuite, le professionnel spécialisé vous rendra un document comportant un plan et une description du système à implanter sur votre propriété. Tous les professionnels spécialisés doivent vous fournir un *Certificat de conformité* suite à la construction de l'ouvrage. Il est à votre avantage de bénéficier de ce service afin de vous assurer de la qualité de la construction de l'installation sanitaire et des services rendus par l'entrepreneur en construction.

Pour obtenir plus d'information sur les différents types d'installations sanitaires, vous pouvez consulter le *Guide technique sur le traitement des eaux usées des résidences isolées* du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, disponible au: http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/residences_isolees/guide_interpretation/index.htm

Afin de faciliter votre recherche pour un tel professionnel spécialisé, nous vous invitons à consulter la liste non limitative ci-dessous de professionnels qui desservent le territoire:

Firmes d'expertise en conception d'installations septiques*		
AGS Environnement	2405, 5 ^e rang Est, Drummondville	819-818-9661
Consultants Yves Choinière Inc.	84, rue Roy, Ange-Gardien	450 293-8960
FP consultants	98, Croissant l'Heureux, Saint-Charles-sur-Richelieu	450-230-3322
Inspectech	2400, rue Galt Ouest, Sherbrooke	1 866 750-5377
Laboratoires de la Montérégie Inc.	4000, avenue Bérard, Saint-Hyacinthe	450 261-8244
LCL environnement	162, Cowie, Granby	1 888 956-1066
Marc-André Legault, Ingénieur	Saint-Jean-sur-Richelieu	514-866-1920
Normand Cardinal, technologue professionnel	740, Yamaska Ouest, Farnham	450 293-5702
Pascal Lymburner, Ing.	20, rue Mercier, Saint-Jean-sur-Richelieu	450 358-5188
Roy Vézina	140, rue Mailhot, Trois-Rivières	819 372-5293
Solmatec	924, rue Trans-Canada, Longueuil	514 989-8591

*Veuillez noter que la municipalité ne garantit en aucun temps la qualité des services rendus par ces firmes

2. Sélection d'un entrepreneur pour la réalisation des travaux de construction

Afin de réaliser les travaux stipulés par le rapport de conception de l'installation sanitaire, un entrepreneur spécialisé en excavation et en construction d'installations sanitaires devra être sélectionné. Il faut noter que pas tous les entrepreneurs sont certifiés à faire l'installation de tous les types d'installations sanitaires, alors il est important de s'informer auprès des entrepreneurs potentiels. Assurez-vous aussi de remettre une copie du plan de construction à l'entrepreneur puisque les travaux doivent obligatoirement respecter les modalités de ce dernier.

Afin de faciliter votre recherche pour un tel entrepreneur, nous vous invitons à consulter la liste non limitative ci-dessous d'entrepreneurs en excavation qui desservent le territoire.

Entrepreneurs spécialisés en excavation et en construction d'installations sanitaires*		
Adelard Beaulieu Mini-Excavation	928 rue des Champs, Sainte-Julie	514-386-6295
B Choquette Excavation Inc	195, Ruisseau Nord, Saint-Marc-sur-Richelieu	450 584-2449
Claude Poirier Excavation Inc	2765, Tétrault, Saint-Jean-Baptiste	514 233-2628
Entreprises CJP Inc	2440, Industriel, Chambly	450 447-3868
Entreprises Laporte Inc	594, Ruisseau Nord, Saint-Mathieu-de-Beloeil	450 464-5979
Épandages Beauchemin Inc	197, Brousseau, Beloeil	450 467-6799
Excavaterre	45, des Soixante, Saint-Marc-sur-Richelieu	450 584-2628
Excavation G Jeannotte & Fils Inc	200, des Prés, Saint-Marc-sur-Richelieu	450 584-2502
Excavation JM Poirier	219 Rte N RR 2, Hemmingford	514-770-8058
Excavation Laflamme et Ménard Inc	1590, Saint-Édouard, Saint-Simon	450 799-4801
Excavation Paul Tétrault Inc	2600, Industriel, Chambly	450 447-3333
Excavations Touchette (1988) Inc	643, Rodolphe Fournier, Marieville	450 460-7501
G Brodeur Inc	1681, Ruisseau Sud, Saint-Mathieu-de-Beloeil	450 467-8180
Groupe LFG 2009 inc.	6585, Rte Marie-Victorin, Contrecoeur	450-587-5511
Ian K Excavation Inc	3744, Bellerive, Carignan	514 991-3936
Jean-Roch Brodeur Excavation Ltée	399, 3e Rang Sud, Saint-Charles-sur-Richelieu	450 584-3196
Mini-Excavations Darce Inc	2800, Industriel, Chambly	450 658-8377
P&G Excavation	813 St-Denis, Mercier	514-232-5885
Roger Authier Excavation Inc	586, Cannaught, Otterburn Park	450 467-3831
Roger Jeannotte Inc	20, Richelieu, Chambly	514 592-3675
Soucy Excavation & Déneigement Inc	194, De La Montagne, Saint-Basile-le-Grand	450 653-5042

*Veuillez noter que la municipalité ne garantit en aucun temps la qualité des services rendus par ces firmes

3. Dépôt du rapport de conception aux bureaux de la municipalité et demande de permis pour la construction de votre installation sanitaire

Une fois que les modalités de votre projet de construction d'installation sanitaire sont établies, vous pourrez maintenant effectuer une demande de permis pour la construction d'une installation sanitaire auprès de la municipalité. L'information et les documents qui sont nécessaires lors du dépôt de la demande de permis auprès de la municipalité sont les suivants: le rapport de conception de l'installation sanitaire, le nom de l'entrepreneur qui effectuera les travaux, les coûts estimés des travaux et la date de réalisation des travaux.

Lorsque tous les documents sont fournis et conformes, la municipalité dispose de **30 jours** pour effectuer l'analyse de votre demande de permis en relation au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* avant de rendre une décision. Il est possible que la municipalité demande à votre professionnel spécialisé d'effectuer des modifications au plan de l'installation sanitaire afin de le rendre conforme à la réglementation.

Une fois l'analyse complétée, la municipalité vous contactera pour que vous puissiez venir récupérer votre permis et défrayer les frais qui y sont associés, soit 25\$.

4. Réalisation des travaux de construction de l'installation

Avant le début des travaux de construction, il est nécessaire d'avoir affiché son permis de construction visiblement et d'avoir défrayé les frais qui y sont associés. Quelques jours avant le début des travaux, vous devez aussi informer la municipalité de la date exacte de la réalisation des travaux. Le propriétaire est tenu de faire réaliser la surveillance des travaux par un technologue ou un ingénieur reconnu à cet effet et de fournir une preuve écrite de conformité des travaux à la municipalité dans un délai maximal de **60 jours** suivant les travaux. Veuillez noter que tout travail non autorisé par la municipalité par l'obtention du permis municipal ne sera pas officiellement reconnu. D'ailleurs, la municipalité est dans l'obligation de divulguer les informations sur votre résidence lors d'une demande d'un notaire ou lorsque vous effectuerez un acte de vente ou de renouvellement d'hypothèque.